



Procès-verbal de la réunion du CM du 16 janvier 2025

Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2025

Date de convocation : le 9 janvier 2025

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoir	Votants
12	10	0	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier à 20h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, Maire de Renac. La séance a été publique.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Présents : M. Patrick **Baudy** - Mme Soizic **Strouble** — M. Damien **Guillas** -- Mme Sylvie **Morisseau** – M. Joël **Robert** - Mme Cécile **Trotel** - André **Chevalier** - Mme Clarisse **Frangeul** - M. Philippe **Dardy**- M. Yves **Sorin**
Absents : Mme Anne **Patault**- M. Kenny **Mesnil**

Secrétaire de séance : M. André **Chevalier**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Annule et remplace la Délibération D2024-094

D2025-001 Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite *du quart des crédits inscrits au budget 2024*.

A savoir : Crédits inscrits au budget 2024 :

- Chapitre 20: immobilisations incorporelles :	54 792.70 €
- Chapitre 21: immobilisations corporelles :	73 100.00 €
- Chapitre 23: immobilisations :	267 000.00 €

	394 892.70 €

==> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2025 : 98 723.17 €

Chapitre	Montant BP 2024 +/- DM	Autorisation 2025
20	54 792.70	13 698.17
204	0	0
21	73 100.00	18 275.00
23	267 000.00	66 750.00
TOTAL		98 723.17

2.Solidarité Mayotte

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, la Commune de RENAC (35660) tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le Conseil municipal décide de faire un don de 1 000 € à la Croix rouge.

3. Amendes de police 2025

Vu les articles R 2334-10,11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) réglementant la répartition des recettes des amendes de police ;

En application des articles R 2334-10 ET 2334-11, les sommes allouées doivent être utilisées pour des projets s'inscrivant dans une démarche de sécurité routière ;

Afin de pallier au manque de stationnement dans le centre bourg, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police du programme 2025, pour le financement du projet suivant :

Création d'un parc de stationnement sur la parcelle F 1682 de 251m2 sise sur la gauche de la Rue de Beauregard.

Pour ce faire, le Conseil municipal a retenu la proposition de l'Entreprise Eurovia pour un montant de 31 307 € HT soit 37 568.40 € TTC et décide de solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (dotation programme 2025).

4. Avenant n° 1 à la convention de financement entre l'agence d'attractivité et la Commune de Renac

La Commune de Renac et l'Agence d'attractivité ont conclu une convention de financement le 27/02/2020. Suite à une décision du Conseil d'administration du 10 octobre 2024 de faire évoluer la contribution des communes au programme partenarial de l'Agence, il a été convenu la modification des articles suivants :

⇒ Modification de l'article 5 - Montant de la subvention

A compter du 1er janvier 2025, l'article 5 est intégralement remplacé par ce qui suit :

Il est rappelé que les charges nettes de l'agence sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme partenarial défini et approuvé collectivement, ainsi que grâce aux subventions externes obtenues en cofinancement dudit programme.

Dans ce cadre, la Commune apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence.

La subvention de la Commune est déterminée ainsi :

- Une part fixe de 600 €
- Une part variable de 0,32 centimes par habitant basé sur la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année

Le Conseil municipal valide l'avenant n°1 de la convention de financement entre la Commune de RENAC et l'agence d'attractivité

La séance est levée à 21h.

Informations diverses

- M. le Maire informe le Conseil avoir été interpellé au sujet du projet de recherches minières. Il invite les élus à la discussion pour un positionnement futur.
- M. le Maire fait part des informations concernant les restrictions probables pour l'élaboration du budget.
- Inauguration du Four de la Moignerie en partenariat avec la fête de l'Equinoxe le 24 mai
- Maison Madeleine : Réunion le 31 janvier à 18h concernant le chantier participatif

Le Maire,
Patrick Baudy

